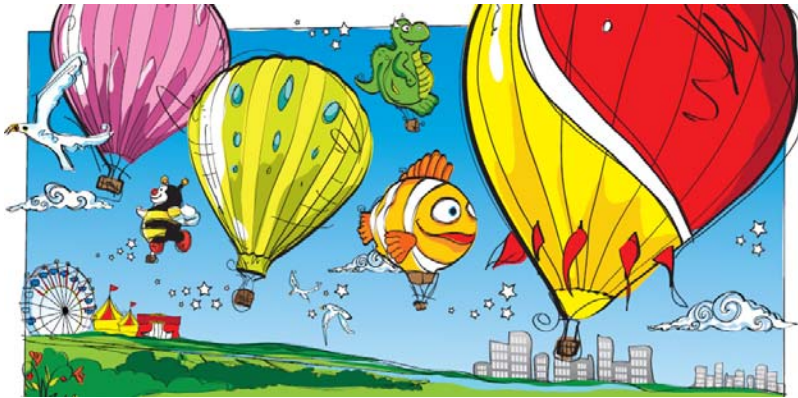


CONCOURS « Mon ballon coup de coeur »



Règlements officiels

1. Le concours « *Mon ballon coup de coeur* » (ci-après le « Concours ») est commandité par « Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. » (ci-après le « Commanditaire ») et administré par La Corporation du Festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci après l' « Organisateur »).
2. Le Concours débute le 22 juillet 2010 (la « *Date d'Ouverture du Concours* ») à 9h00 HAE et se termine le 22 août 2010 à 23h59 HAE (la « *Date de Clôture du Concours* »).
3. Le concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de majorité (les « Participants »).

Participation

4. Pour participer au concours, la personne doit inscrire en lettres moulées (pas d'estampes, de fac-similés, de photocopies ou d'autocollants déjà imprimés) son nom, adresse et numéro de téléphone sur le bulletin de participation officiel du concours dans le dépliant de l'International de montgolfières disponible dans les PJC Jean Coutu ou sur le bulletin de participation disponible dans la circulaire PJC valide du 22 juillet 2010 au 28 juillet 2010 et dans la circulaire PJC valide du 29 juillet 2010 au 4 août 2010. Le bulletin de participation devra être soit : posté à l'adresse suivante : **La Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, 5, chemin de l'Aéroport, Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 7B5** ou déposé dans la boîte de tirage prévu à cet effet **au Centre de services Jean Coutu sur le site de l'International de montgolfières**. Limite de 1 coupon de participation par jour par personne.

5. Tous les employés du Commanditaire et de tous les établissements affiliés, de l'Organisateur, des Partenaires et de leurs filiales, de leurs représentants et agences officielles de publicité ou promotion du Concours de même que les membres de leurs familles immédiates et les personnes habitant sous le même toit, ne peuvent pas participer au concours. Pour les fins du présent concours, l'expression «famille immédiate» s'entend des parents, des frères et sœurs, et des enfants de ces employés ou représentants ou de toute personne qui vit sous le même toit qu'eux.

Tirage

6. Le 30 août 2010 à 12h00 HAE, deux (2) bulletins de participation seront tirés au hasard parmi tous les coupons reçus. Le tirage aura lieu à *La Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, 5, chemin de l'Aéroport à Saint-Jean-sur-Richelieu,*

Prix

7. Le premier Gagnant (ci-après défini) se méritera le prix suivant (le « premier *Prix* ») :

« Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 2 500\$ »

Le deuxième Gagnant (ci-après défini) se méritera le prix suivant (le « deuxième *Prix* ») :

« Une envolée en montgolfière pour 2 personnes dans le ballon de l'International de montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu. L'envolée aura lieu au Festival de montgolfière de St-Jean-sur-Richelieu, édition 2011. La date de l'envolée sera choisie par le gagnant selon les disponibilités du ballon de l'International de montgolfière de Saint-Jean-sur-Richelieu et la possibilité de voler selon la température. Valeur approximative de 456\$ »

8. Afin d'être déclaré gagnant (les « *Gagnants* ») les Finalistes devront :
 - a) être rejoint par téléphone par l'Organisateur dans les **5 jours** suivant la sélection du Finaliste. Si le Finaliste n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Finaliste sera sélectionné. Si le deuxième Finaliste n'est pas rejoint dans les **5 jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Finaliste ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis ;
 - b) avoir répondu correctement à une question d'habileté ;

- c) avoir accepté le Prix, tel que décrit aux présents règlements (les « *Règlements* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit ;
 - d) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* ») et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre de confirmation accompagnant le Formulaire.
9. Le fait de refuser un prix, de ne pas répondre correctement à la question d'habilité, de ne pas retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans les délais indiqués sur la lettre de confirmation ou de ne pas se conformer aux présents règlements du concours entraînera la perte du prix.
 10. L'Organisateur, le Commanditaire et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans les Règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés au Commanditaire, le Commanditaire et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux Règlements.
 11. L'Organisateur, le Commanditaire et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
 12. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront et ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables pour les coupons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, illisibles ou mal acheminés ni pour tout participation soumise de façon illicite, qui ne respecte pas les Règlements.
 13. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés pour communiquer avec la personne gagnante et pour des activités liées à l'administration du concours. Les Gagnants autorisent l'Organisateur, le Commanditaire, les Partenaires, et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.

14. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur, le Commanditaire et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit aux Règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
15. Les Gagnants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur, le Commanditaire et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
16. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
17. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
18. Tout Participant qui ne respectera pas ces Règlements est passible de disqualification.
19. Les décisions de l'Organisateur, du Commanditaire et des Partenaires sont finales et sans appel.
20. Les Gagnants pourront réclamer leur Prix auprès de l'Organisateur.
21. Les noms des Gagnants pourront être expédiés à toute personne qui désire les recevoir sur réception d'une enveloppe préaffranchie et pré-adressée.
22. Une copie des Règlements est disponible à la section « *concours* » du site Internet de l'Organisateur au www.jeancoutu.com ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. a/s Nathalie Picard, 530, rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8 en incluant une enveloppe de retour pré-adressée et préaffranchie.